Le Nord

ADMINISTRATION
LILLE, 15, rue d'Angleterre, LILLE

BUREAU D'ANNONCES
1, rue des Sept-Agaches, Grand'Place

CONDITIONS

Par la poste Un an	20 francs
Six mois	10 francs
Trois mois	5 francs
Departem. non-limitrop. et Etrang. port en sus	

PUBLICITÉ

Annonces	la ligne	0.50
Réclames	—	0.75
Faits-divers	—	1.50
Chronique locale	—	4.00

TEMPÉRATURE

Lille, le 30 décembre.

Minimum, nuit, abrité	— 3°6
Minimum, nuit, découvert	— 3°2
Surface du sol, 8 h. du matin	+ 0°0
A 1 mètre de profondeur	+ 5°0
De l'air à l'ombre	— 1°0
Maximum, jour, à l'ombre	— 1°3
Maximum, jour, au soleil	0°0

Etat hygrométrique (8 h. m.) 0°00
Etat du ciel : Couvert.
Direction du vent N.

Baromètre. — Le 29 décembre (2 h. du matin) la pression était de 767 m/m. Le 30 décembre (2 heures du matin) la pression est de :

Temps probable. — En France, un temps nuageux et un peu froid est probable.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le Budget de 1908

(Suite)

LE GÉNÉRAL PICQUART. — Environ 150 recrues figurent dans ces troupes. Elles avaient été prises parmi les jeunes gens qui avaient fait partie de Sociétés de préparation au service militaire ou qui paraissaient remplir les conditions générales exigées des hommes envoyés pour faire campagne.

D'autres renforts ont suivi. Il est possible que d'autres recrues s'y soient trouvées comprises. Je vais télégraphier au général Baillaud de me renseigner à ce sujet. S'il se trouvait des jeunes gens qui ne rentrent pas dans la conditions que je viens d'indiquer pour les 150 précédents, j'ordonnerais leur renvoi immédiat dans leur garnison.

M. LASIES. — Précisément il y a dans le nombre des jeunes gens de la campagne qui n'ont jamais été membres d'aucune Société militaire.

Il importe qu'on n'expose pas dans ces conditions des jeunes gens nouvellement incorporés, à tous les dangers d'un climat redoutable.

A la demande de M. CAILLAUX, certaines dispositions concernant le budget des Finances sont renvoyées pour la discussion de la Loi de finances.

La Chambre vote les autres chapitres des finances et du l'intérieur et passe au —

BUDGET DE LA GUERRE

Echec au Ministre de la Guerre

RENVOI DES DÉPÊCHES DES AJOURNÉS

M. COLLIARD revenant sur la question traitée dans la séance du 2 décembre, voudrait obtenir des éclaircissements au sujet du maintien sous les drapeaux, depuis le départ de la classe 1904, des jeunes gens ajournés une ou deux fois.

Le ministre, dans cette séance, a déclaré qu'il conserverait ces jeunes gens jusqu'au 13 juillet 1908. L'orateur croit qu'il y a là une interprétation erronée des articles 95, 96, 99 de la loi militaire de 1889, en même temps qu'un danger pour la santé générale de l'armée.

Il y a également lieu de donner satisfaction aux engagés volontaires traités différemment selon que leur engagement est antérieur ou postérieur à la promulgation de la loi du 21 mars 1905.

M. PICQUART. — M. Colliard dit que les hommes ajournés une ou deux fois sont absolument au-dessous de la moyenne au point de vue de la santé. C'est une erreur. Si ce sentiment était fondé les jeunes gens auraient été versés dans les services auxiliaires.

Il faut, ajoute M. Colliard, traiter ces hommes comme ceux de la même classe qui ont accompli deux années complètes de service militaire, or, au point de vue légal ils doivent deux ans ou un an de service, selon qu'ils ont été ajournés une ou deux fois.

Il n'est pas possible de dispenser ainsi 5.000 jeunes gens de la dette qu'ils doivent au pays.

En les renvoyant au 13 juillet, j'ai conscience d'interpréter exactement les volontés de la Chambre.

Quant aux engagés volontaires dont l'engagement a été contracté après la promulgation de la loi militaire de 1905, ils ont agi en pleine connaissance de cause et il n'y a pas de raison d'anticiper leur renvoi.

M. COLLIARD propose la motion suivante : « La Chambre compte sur le ministre de la Guerre pour renvoyer dans leurs foyers les ajournés et réformés temporaires de la classe 1904 : 1° les ajournés une fois et réformés temporaires le 1er mars ; 2° les ajournés deux fois le 13 juillet 1908. Elle l'invite à faire bénéficier de la haute paie pour leur 3e année de service les engagés volontaires de 3 ans, engagés postérieurement à la loi militaire de 1905 ».

M. PICQUART. — En ce qui concerne la haute paie, je suis prêt à donner la satisfaction qui m'est demandée si la Chambre m'accorde les crédits suffisants ; mais je ne puis accepter les dispositions relatives au renvoi d'une partie des ajournés et des réformés le 1er mars.

Par 417 voix contre 139 la partie de la motion relative au 1er mars est adoptée.

Le reste de la motion est votée à mains levées.

M. GROUSSIER. — Comme conséquence du vote que la Chambre vient d'émettre, je demande qu'on ne rappelle pas les ajournés de la classe 1904 qui sont convoqués en ce moment puisqu'ils doivent être congédiés le 1er mars.

M. PICQUART. — Il faut que les jeunes gens accomplissent leur service militaire. C'est ce principe supérieur auquel on veut faire échec.

LA RÉDUCTION DES 28 ET 13 JOURS

M. RIBOT. — La Commission propose de disjoindre les dispositions relatives à la réduction des périodes d'instruction de 28 et 13 jours, mais elle supprime les crédits quand même. Il serait logique de réserver les deux questions.

M. BERTEAUX, président de la Commission du budget. — La Commission a tenu compte de la situation tout nouvellement créée par le vote de principe émis par le Sénat en ce qui concerne la réduction des périodes.

Il y a là un important résultat acquis, mais escomptant la réalisation des promesses faites, la Commission croit que la réduction des crédits déjà votée par la Chambre, s'impose.

M. JOURDE. — Nous avons voté la réduction du service actif à deux ans, nous ne pouvons pas en même temps diminuer la durée des périodes des réservistes et territoriaux. Cela ne se peut sans compromettre notre force militaire. Il faut donc à tout prix maintenir le crédit entier.

M. RIBOT. — La Commission est d'accord avec le Sénat pour réserver la question pour un débat sérieux. Je vous demande, M. le Président de la Commission, de rester fidèle au principe affirmé par vous-même qu'on ne peut modifier par une réduction budgétaire une loi organique.

C'est surtout en matière de défense nationale que ce principe s'impose. Mieux vaudrait voter le crédit en déclarant que la question reste entière que de nous exposer à être obligés de la réinscrire ce soir ou cette nuit. (Très bien sur divers bancs).

M. BRETON demande le renvoi du débat à la loi de finances.

M. CAILLAUX. — Le gouvernement demande à la Chambre de se prononcer immédiatement sur la disjonction de l'article 52 de la loi de finances, relatif à la réduction des périodes des réservistes et territoriaux.

M. BRETON demande le maintien de l'article 52.

M. GERVAIS. — Si le gouvernement accepte de soutenir au Sénat les décisions de la Chambre et s'engage à les soutenir énergiquement, nous nous rallierons à la disjonction. Mais nous demandons en tout état de cause le maintien de la réduction des crédits.

M. PICQUART. — Il s'agit en ce moment uniquement de disjonction.

En ce qui concerne la réduction des périodes, le gouvernement s'engage à soutenir avec énergie les propositions des deux commissions de l'armée de la Chambre et du Sénat qui sont les siennes.

M. PRACHE. — Vous déclariez, il y a quelques jours, cette réduction dangereuse pour la défense nationale !

M. PICQUART. — Si la discussion ne peut venir en temps utile pendant la session extraordinaire, nous nous efforcerons de la faire aboutir dès la rentrée.

M. LASIES. — Ce sont les anciens officiers, membres de cette Chambre, qui, dès 1899, ont proposé la réduction des périodes à condition que le temps soit complètement employé d'une manière utile.

Nous voterons d'autant mieux le maintien de l'article 52 que le ministre a déclaré que cette réduction ne porterait aucune atteinte à la défense nationale.

M. BERTEAUX. — La question de la disjonction et celle des crédits sont intimement liées.

Moi, qui au cours des luttes électorales mouvementées, me suis toujours prononcé en faveur du maintien des périodes d'instruction, je ne voterais pas la disjonction si le gouvernement n'acceptait pas la réduction de ces périodes. Mais si nous insistons pour la réduction des crédits, c'est que nous ne voulons pas voir le retour des surprises de l'an dernier. (Très bien sur divers bancs).

Nous demandons au ministre de traiter avec confiance une Chambre dont il a la confiance. S'il n'obtient pas le vote de la loi que nous lui demandons tous, il reviendra devant la Chambre dire ce qu'il a fait et celle-ci lui dira nettement son sentiment.

Je demande à mes collègues de ne pas perdre le fruit de l'accord intervenu entre les deux Chambres sur la question de principe et de voter avec nous la disjonction.

M. CAILLAUX. — Ce qui s'impose avant tout en ce moment, c'est le vote du budget en temps utile. Je demande à la Chambre d'écarter ce qui n'est après tout qu'une question de détail et de voter la disjonction.

M. RIBOT. — Il s'agit d'une question de défense nationale.

M. Berteaux, président de la Commission, vient d'indiquer que le projet était plein de dangers: il demande au ministre d'aller devant le Sénat avec un mandat impératif, quitte, si le Sénat ne se rangeait pas à son avis, à proposer à la Chambre des crédits supplémentaires.

Ces crédits d'ailleurs on annonce l'intention de les lui refuser...

M. BERTEAUX. — Vous interprétez inexactement mes paroles.

M. RIBOT. — C'est le ministre qui est dans la vérité budgétaire.

Le scrutin sur la disjonction donne lieu à pointage.

Par 298 voix contre 255 la disjonction de l'article 52 de la loi de finances est adoptée.

Cet article, voté précédemment par la Chambre et disjoint par le Sénat réduisait les périodes de 28 et 13 jours.

On vote sur le chapitre 14 du budget de la guerre, sur lequel le Sénat avait rétabli les crédits relatifs aux périodes d'instruction.

La Commission propose une réduction de crédits en vue d'assurer au cours de l'année la réduction des périodes d'instruction.

Par 448 voix contre 84 le chiffre réduit du chapitre 14 est adopté.

La Chambre s'ajourne à 9 heures du soir.

SÉANCE DE NUIT

La séance est reprise à 9 heures 10 sous la présidence de M. Brisson.

On adopte les différents chapitres de la Guerre, de la Marine, de l'Instruction publique, du Commerce, du Travail, des Colonies, de l'Agriculture et des Travaux publics.

On passe à

LA LOI DE FINANCES

La Chambre se réveille.

La révision des évaluations fonctères

M. CHARLES DUMONT demande à la chambre de reprendre pour la révision des évaluations fonctères le texte qu'elle avait précédemment adopté.

Il montre les difficultés de l'évaluation parcellaire que le Sénat a substitué à l'évaluation globale.

M. JULES ROCHE monte à la tribune. Constatant qu'il est indispensable de réviser notre système d'impôt, l'orateur se demande de quelle manière il convient de le faire.

Il montre l'insuffisance et l'inexactitude de l'évaluation globale et invite la Chambre à se rallier au texte du Sénat sans se laisser engager par un vote antérieur.

M. PELLETAN, au nom de la Commission de la réforme fiscale, parle en faveur du maintien du texte de la Chambre.

On a dit que notre texte préjugeait la question, le texte du Sénat ne la préjuge-t-il pas ?

On veut par un vote obscur, vous faire rejeter par avance la réforme que nous avons préparée.

M. CAILLAUX explique le texte du Sénat dont les deux caractéristiques sont la possibilité d'une application immédiate et l'évaluation parcellaire.

L'application immédiate troublerait profondément notre système de cote personnelle.

L'évaluation parcellaire conduit à des résultats absurdes, pour retrouver les anciennes parcelles nous serions obligés de confondre des terrains très différents, des bois, des vignes, des prés (Protestations sur divers bancs).

M. JULES ROCHE. — Vos directeurs eux-mêmes demandent l'évaluation par parcelles, mais il faut considérer les parcelles raisonnablement.

M. CAILLAUX développe avec complaisance les avantages du système qu'il préconise.

M. CAILLAUX. — Voter le texte du Sénat ce serait l'ajournement à de très longues années du projet d'impôt sur le revenu.

On vote sur le texte de la Commission.

Pour 465, contre 159.

Une discussion confuse s'engage alors, différents orateurs demandent au ministre des explications qui jettent sur le débat une clarté de vestibule.

M. JULES ROCHE, au milieu des applaudissements de la droite et des hurlements de la gauche, dit que les paroles du ministre sont une illustration éclatante de sa thèse.

On passe à l'article 11 établissant une taxe sur les propriétaires de chasses.

L'article 14 rétablit une taxe sur les prélèvements statutaires.

M. Laurent BONGERE demande la disjonction. Elle est repoussée à mains levées.

Le texte de la Commission est adopté.

La Commission propose de rétablir les articles 52 et 53 (arrérages des pensions), rejetés par le Sénat.

M. SIEGFRIED s'élève à nouveau contre cette mesure que le ministre défend.

On vote sur la disjonction des articles demandés par M. SIEGFRIED.

Par 288 voix contre 180, la disjonction est votée.

Les articles 44 45 46 et 47 sont rétablis, ils ont trait à l'assistance aux vieillards.

On rétablit aussi l'article 53, allocations aux réservistes.

L'article est adopté.

M. LEFAS présente un article nouveau dégrevant les patentables imposés pour la constitution d'un fonds de garantie.

M. BRISSON le déclare inadmissible comme ayant été déposé après le vote du budget par le Sénat.

L'article 69 est disjoint.

M. BONNEVAY demande la disjonction des articles 63, 64 (enfants assistés).

Il en est ainsi ordonné.

Les autres articles sont adoptés sans débat.

VOTE DE L'ENSEMBLE

M. BRISSON met l'ensemble aux voix.

Par 402 voix contre 53, l'ensemble est adopté.

M. MOUGEOT demande à la Chambre de siéger mardi à 1 h. Il en est ainsi ordonné.

La séance est levée à minuit 10.

LES GRÈVES

A ARMENTIÈRES

Cent cinq ouvriers et ouvrières de la maison Ermen et Roby (filature de cotons glacés, à Armentières), se sont mis en grève hier à 1 h. 1/2, protestant contre la rigueur du règlement en vigueur et demandant le renvoi du directeur.

A FOURMIES

Chez les mouleurs et fondeurs. — Au cours d'une réunion tenue, dimanche matin, et à laquelle assistait un délégué de la Fédération des mouleurs de France, les ouvriers mouleurs et fondeurs de Fourmies et Trélon ont voté la grève générale à outrance.

Le Comité syndical a décidé qu'à partir de ce jour, les ouvriers mouleurs et fondeurs grévistes toucheraient, les pères de famille 3 francs, et les célibataires 2 francs par jour.

On a annoncé aux ouvriers grévistes l'arrivée prochaine de secours venant de divers points.

Les ouvriers ont quitté la Bourse du Travail après avoir de nouveau décidé de ne reprendre le travail qu'après avoir obtenu complète satisfaction.

Lundi, des délégués ouvriers se sont rendus auprès des patrons pour essayer de mettre un terme au malentendu.

La course des années

Il fut un temps où il n'y avait point d'années.

C'eût été l'âge d'or des parrains et des marraines : mais il n'y avait ni marraines, ni parrains, personne pour recevoir des étrennes ou en donner.

Les éléments du monde étaient seuls à échanger des visites, à se chercher, se heurter, et se mêler dans la grande fournaise de la nébuleuse pour former peu à peu les soleils et les planètes.

En cet immense chaos, notre esprit habitué à compter des jours et des heures cherche en vain un point d'appui.

Quelle aubaine pour les primaires, que l'ignorance où nous sommes tous — même eux ! — au sujet de ces périodes primitives: la meilleure condition pour « penser librement » n'est-elle pas de ne rien savoir ?

Le commencement des temps nous apparaît comme indéfiniment lointain ; aussitôt, pensant rendre Dieu inutile, ils qualifient d' « éternelle » cette durée.

Mais leur effort pour bannir le Créateur rend mille fois plus inexplicable le problème du temps, rétrécit l'horizon du monde en nous enfermant dans la matière, prépare d'insolubles difficultés : si, avant que des astres séparés aient permis, par leurs mouvements harmonisés, la supputation des ans et des jours, aucun esprit ne s'est trouvé pour produire, animer, diriger, féconder cette matière, quelle étrange et invraisemblable vision de mort nous apparaît avant la naissance des années ! Quel ténébreux commencement d'un univers devenu depuis séjour d'intelligences !

En vérité, les seuls croyants sont d'accord avec le bon sens, la science de l'homme et les révélations de Dieu, quand ils saluent, au-delà même des premiers temps, la Trinité vivante qui a fait naître les siècles, les regarde passer, et les verra finir.

⁂

Du jour où notre planète est constituée indépendante, les années commencent pour elle. Les compterons-nous ? Interrogez ceux qui lisent sur la surface le poème de son passé : ils savent que des siècles en grand nombre ont préparé à l'homme son royaume actuel, mais ne peuvent en dire le chiffre. Quand la vie parut sur le globe, il était déjà vieux ; pour la période suivante, voici ce qu'en dit le plus autorisé de nos géologues chrétiens, M. de Lapparent : « Huit ou neuf cent mille siècles nous apparaissent comme plus que suffisants pour encadrer sans peine tous les faits relatifs au développement de la vie à la surface de notre planète. »

Il y eut une heure solennelle dans ce grandiose défilé des temps : celle où le souffle divin souleva et dressa sur le sol affermi et fleuri la créature dominatrice, l'homme qui devint le spectateur intelligent des siècles actuels, l'interprète des âges passés, le conquérant de l'éternité.

⁂

Puis finiront les années : ciel et terre passeront ; les siècles seront effacés ; et, avec ceux qui auront cru en Lui, Il dissipera les débris de son œuvre passagère pour inaugurer une nouvelle terre et de nouveaux cieux, Celui « à qui les âges ne feront jamais défaut, et qui est toujours le même ».

La course des années s'expliquerait-elle sans Celui qui les domine,

Celui qui ne connaît ni jour ni lendemain, Celui qui de tout temps de soi-même s'enfante, Qui vit dans l'avenir comme à l'heure présente

Et rappelle les temps échappés de sa main ?

LUCIUS.

ÉCHOS

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

M. Vroman, vicaire à Denain, et M. Fauverghe, vicaire à Houplines, sont transférés à la paroisse Saint-Vincent de Paul, à Lille.

GUERRE A L'ÉCOLE LAIQUE !

Oui, certainement, toutes les fois que l'école laïque sera l'école sans Dieu, sans patrie, sans morale.

Or, c'est bien de celle-là qu'il fut question l'autre jour à la Chambre ; c'est bien celle-là qu'à condamnée la cour d'appel de Dijon, en infligeant une peine à l'instituteur qui avait porté atteinte à la morale dans l'âme d'un enfant.

Que Deamons-Dewercker s'érige en défenseur de l'école immorale, que Briand l'hypocrite menace de la rendre obligatoire par une loi, c'est leur affaire.

Mais ce sera l'affaire des pères de famille de s'entendre pour réduire à l'impuissance de nuire des instituteurs à l'enseignement immoral.

En dépit de Deamons et de Briand, ils s'entendront pour recourir aux inspecteurs, aux tribunaux et, s'il le faut, à la paire de gifles.

Car ils seront en cas de légitime défense d'un bien plus précieux que la vie, à savoir l'innocence de leur enfant.

Que les pères de famille soient unis et forts, et les « primaires » les craindront.

La crainte les rendra sages.

ÉCHOS DES RETRAITES

Le bulletin trimestriel « Echos des Retraites de départ et de retour », publié par la Direction de l'Œuvre des Retraites, vient de paraître.

Cette publication intéresse toutes les personnes qui s'occupent des conscrits et des soldats. Elle paraît au commencement de Janvier, Avril, Juillet et Octobre et donne d'excellents conseils et renseignements.

Abonnement annuel : 0 fr. 35 pour la France et 0 fr. 50 pour l'étranger. Dix abonnements ensemble : 2 fr. 50.— S'adresser 1, rue Belmas, à Cambrai.

NOUVELLES MILITAIRES

Réserve. — Infanterie. — Sont nommés : au grade de colonel, service des commandements de la 1re région, M. Fourrier, résidant dans le gouvernement militaire de Paris.

Au grade de chef de bataillon : au régiment d'Avesnes, M. Hublé, chef de bataillon en retraite ; service du recrutement, M. Chudant, commandant le bureau de recrutement d'Arras.

Au grade de capitaine : les capitaines d'infanterie en retraite : régiment de Béthune, M. Bayle ; régiment de Dunkerque, M. Richir ; au 145e d'infanterie, M. Bouché.

Au grade de lieutenant : au régiment de Lille, M. Gottran, lieutenant d'infanterie démissionnaire.

GENDARMERIE

Sont nommés dans la gendarmerie, 1re légion :

Compagnie du Nord. — Arme à cheval. — Auguste Wanquetin, maréchal des logis au 27e régiment d'artillerie ; Auguste Cuvillier, maréchal des logis au 19e escadron du train.

Arme à pied. — Louis Mayot, ancien soldat proposé par la compagnie des Ardennes ; Jean Brunet, ancien soldat, proposé par la compagnie de la Charente.

Compagnie du Pas-de-Calais. — Arme à cheval. — Bernard Vignes, cavalier au 10e régiment de dragons.

Arme à pied. — Fernand Leclercq, ancien sapeur, proposé par la compagnie du Nord ; Ernest Delahaye, ancien sergent, proposé par la compagnie du Nord.

FACTEURS

Sont nommés facteurs :

A Valenciennes, M. O. Carion, ex-soldat au 16e d'infanterie ; à Anor, M. A. Guilbert, ex-soldat au 23e d'inf. coloniale ; à Orchies, M. J. Meulemans, ex-canonnier au 17e d'artillerie ; à Lille, M. Duquesne, ex-caporal au 122e d'inf.

PRÉPOSÉS DES DOUANES

Sont nommés préposés des douanes, à défaut de candidats militaires classés pour ces emplois :

A la direction de Valenciennes, MM. Victor Colinet, Jean Lavielle, René Moulard.

MÉDAILLE D'HONNEUR DES DOUANES

La médaille d'honneur des douanes est conférée à :

MM. Laurent Croysez, brigadier ; Charles Hosdey, Georges Bailly, Julien Denys, préposé à Dunkerque ; Henri Codron, sous-brigadier à Halluin ; Martin Chivrac, préposé visiteur à Halluin ; Martin Secq, préposé à Tourcoing ; Jules Vidal, préposé à Armentières ; Dominique Perantin, sous-brigadier à Haaluin ; Martin Chivrac, brigadier à Saint-André ; Camille Liébert, préposé à Orchies ; Mellou Martin, préposé à Ascq ; Paul Poupart, préposé à Hestrud; Casimir Thomas, préposé à Vieux-Condé ; Marie Leroux, préposé visiteur à Blanc-Misseron ; Célestin Mortier, brigadier à Jenlain ; Pierre Hautclocq, brigadier à Sebourg ; Armand Jacob, préposé visiteur à Feignies ; Emile Place, préposé à Valenciennes ; Constant Beriau, sous-brigadier visiteur à Boulogne ; Fulgence Lecat, préposé à Boulogne ; J.-B. Lebran, préposé à Etaples.

L'ÉCHAUFFEMENT
aux Mines de Courrières

L'état de la fosse n° 5 de Courrières est toujours le même.

Les ingénieurs et le délégué mineur Lemal continuent de visiter le quartier de l'échauffement.

Il a été décidé que le quartier dangereux serait isolé par des barrages. Un tuyau serait laissé en communication avec le foyer de l'incendie pour l'échappement du gaz.

Vingt ouvriers sont occupés aux travaux de protection, notamment aux endroits où la fosse n° 5 communique avec la fosse n° 13. Les ouvriers y font un arrosage intensif.

Voici le texte du rapport du 29 décembre du délégué mineur :

Le 28, à 8 heures du matin, je fus prévenu que MM. Léon et Heurtaux me demandaient à la fosse n° 5 ; c'est alors que nous descendîmes au niveau de 228, accompagnés de M. Domézon, ingénieur divisionnaire de la Compagnie de Courrières.

Nous nous dirigeâmes vers le sud, par la communication du puits n° 5 au puits n° 13.

Probablement que M. Léon peut craindre pour le puits n° 13 qui communique par deux étages différents, — par le niveau de 260, bowette sud, et au niveau de 228, par le sud également. Il a été décidé que l'exploitant aurait pris des précautions pour l'arrosage de ces communications. Ensuite, nous nous dirigeâmes également vers le feu, par le retour d'air. En arrivant, je me suis aperçu que le sommet de la descenderie Langlois était bouché par un barrage fait avec de l'argile. C'est alors que je demandai à M. Domézon si le châssis de la taille Montreuil, qui se trouve au pied de ladite descenderie et qui prend naissance dans le retour d'air, lequel permettait les échappements de fumée et de gaz, était bouché aussi. Il me répondit : « Oui ! »

Nous continuâmes notre tournée par la taille Montreuil, à la voie en ferme ; j'ai constaté aussi que le trou que j'ai signalé dans mes rapports précédents, d'où se dégageaient des fumées brûlantes, d'où se dégageaient avec de l'argile, comme c'est la partie des travaux la plus brûlante je me suis écrié, en disant qu'on était en train de gonfler un ballon, et M. Léon, ingénieur en chef du contrôle de l'Etat, trouvant mon observation très juste, il a été décidé que le trou serait débouché pour y mettre un « canard » (large tuyau), pour que les dégagements de fumée et de gaz puissent avoir lieu au delà de la taille Montreuil, de façon à permettre aux ouvriers de s'occuper aux travaux.

Signé : Alfred Lemal.

Le lendemain, 30 décembre, le délégué mineur a rédigé le rapport suivant :

Le 29 ayant été appelé par M. Aubin, contrôleur des mines, je me suis empressé de me rendre auprès de lui. Nous sommes descendus au niveau de 228. Nous nous sommes dirigés vers les travaux du feu par la voie du 2e plat. J'ai reconnu que les travaux entrepris pour la pose du canard (large tuyau) réclamé dans un rapport précédent étaient presque terminés, ce qui permettra les dégagements des fumées et des gaz dans le retour d'air.

Nous nous sommes rendus sur les lieux où l'on érigeait des barrages au delà du foyer de l'incendie. Ces barrages, faits de maçonnerie, d'une épaisseur de 45 centimètres, sont encastrés dans les parois et le deine (sol). Les barrages n'ont aucun rapport pour le moment avec le feu. C'est seulement pour empêcher les ouvriers de passer dans les endroits dangereux et pour renforcer le courant d'air dirigé sur les lieux des travaux du feu.

Signé : Alfred Lemal.

Bloc-Notes

PETITS FEUILLETS

LES FUMEURS RECONNAISSANTS

Il n'y a pas de gens plus aimables que les fumeurs lorsqu'on les prend par leur côté faible.

Mon article réclamant l'admission de la pipe au foyer conjugal m'a valu une avalanche de remerciements.

Je laisse aux dames le soin de réfléchir à l'influence qu'a la pipe sur la paix dans le ménage.

Un culotteur de la bonne vieille bouffarde exprime son enthousiasme dans les termes suivants :

SFUMATA

Fumée, aimable inspiratrice,
Des ardeurs saintes que j'esquisse,
Quand, seul, je me prends à penser,
Et qu'il m'advient de rimasser ;

Fumée, aux volutes charmeuses,
Qui monte en spires vaporeuses
Loin de ce monde matériel,
Fais-moi rêver de l'irréel !

Si passe la joie éphémère,
Passe aussi la douleur amère,
En suivant tes plis gracieux
Et tes zigzags captieux.

Fumée au ton bleuâtre et vague,
Avec toi mon âme divague,
Et monte vers les rêves bleus,
Dans l'infini profond des cieux !

Mon correspondant m'a tellement ému que j'en ai laissé tomber ma vieille Proserpine, ma pipe préférée.

Conséquence : 2 fr. 50 de réparations ! C'est tout profit !

Un autre lecteur est si content de moi qu'il promet de donner deux sous pour une couronne quand j'aurai cassé... ma pipe.

Le plus tard possible, s. v. p.

Un troisième est d'avis d'ouvrir une souscription entre fumeurs pour m'élever une statue, « plachette aux Ognons ». Sur ma tête de bronze on déposerait solennellement une couronne de feuilles de tabac, ça vaut bien le laurier ! Le piédestal prendrait la forme d'une blague. C'est d'un délicat symbolisme, mais de grâce, pas de mauvaise blague, surtout.

Des demoiselles ont pris la plume et, avec la gentillesse qui les caractérise toutes, ont formellement promis sur beau papier de ne jamais contrarier leur époux dans son penchant pour la pipe.

Très bien, Mesdemoiselles, vous ferez des heureux.

Des papas aussi m'ont écrit et je les remercie de leur aimable approbation.

Si je ne devais payer pour faire réparer ma Proserpine, ma joie serait complète. Bah ! le bonheur parfait n'est pas de ce monde.

Fumeurs, merci et... j'en fulmine une à votre santé.

Que c'est bon !

O. SCIE.

Quel que soit l'achat que vous ayez à faire, consultez notre dernière page, vous y trouverez l'adresse d'une bonne maison, où vous aurez dans d'excellentes conditions ce que vous cherchez.

FEUILLETON 36

L'HÉRITAGE DE CLAIRE

par Mme Charles PÉRONNET

— Oui, oui, faites bien l'ignorante, répliqua Mademoiselle de Salvaire, impuissante à se maîtriser, qui me dit après tout que tout cela n'est point préparé de longue main, que votre père lui-même, de connivence avec Jérôme...

— Assez, ma cousine, interrompit la jeune fille avec fermeté, je ne permettrai pas qu'on suspecte devant moi la loyauté de mon père ; c'est trop le méconnaître. Je désire explorer devant vous tous les recoins de ce meuble, j'espère y trouver une réponse victorieuse à vos soupçons.

Un peu confuse de son emportement, Mademoiselle de Salvaire répondit d'un signe de tête et suivit d'un regard mauvaise les investigations de Claire.

Tour à tour, celle-ci déplaça chacun des petits tiroirs ; ils contenaient de menus objets sans valeur, des souvenirs évidemment, auxquels leur propriétaire seul pouvait attacher quelque prix.

Mademoiselle de Salvaire considérait ces trouvailles d'un air méprisant ; mais, en revanche, elle dévorait des yeux les beaux billets de banque, tout en se livrant à un calcul intérieur. De combien chaque liasse pouvait-elle être formée ! Cinquante ?... cent billets ?... A force de les considérer, d'en [illegible] le nombre et la valeur, elle en vint à conclure qu'il y avait bien là trois cent mille francs.

Quel supplice de Tantale !... Penser que tout cet argent aurait pu, aurait dû leur revenir, qu'elle n'avait qu'à étendre la main pour s'en saisir, et qu'il appartenait en propre à cette jeune roturière, ne tenant à leur famille que de loin ! La vieille fille en grinçait des dents de dépit.

Soudain, Claire poussa un léger cri ; ses recherches étaient enfin couronnées de succès ; elle venait d'amener au jour une large enveloppe scellée aux armes des Salvaire, et ne portant pour suscription que ces mots écrits d'une main tremblante :

« A M. le Général Morand, à sa fille Claire, ma filleule. »

Une vive émotion empourpra le visage de la jeune fille ; elle eût voulu lire avec recueillement ce message d'outre-tombre, l'emporter avec elle et s'en pénétrer en paix.

Mademoiselle Delphine ne l'entendait pas ainsi :

— J'écoute ! dit-elle impérieusement.

Un éclair de révolte passa dans les grands yeux gris de Claire ; cette lettre lui était adressée... avait-elle bien le droit de la communiquer à sa cousine, avant même de savoir quel genre de confidence elle contenait ?... Cela lui semblait une trahison envers son parrain.

Mais Delphine, devant cette hésitation, avait passé du rouge au violet.

— N'avais-je pas raison de penser que tout ceci était un coup monté, cria-t-elle avec fureur, un piège tendu à ma crédulité, une comédie destinée à me donner le change ! Vous n'osez pas ouvrir cette épître et m'en faire la lecture, de peur d'être convaincue de cupidité et de captation.

C'en était trop, le parti de Claire fut pris à l'instant ; elle déchira l'enveloppe et lut à haute voix :

« A toi, le cher compagnon de ma triste jeunesse, à toi, l'enfant chérie que je voudrais tant connaître, j'adresse ce suprême adieu. Répondant à mon appel, vous m'annoncez votre arrivée, j'ai le pressentiment que vous viendrez trop tard.

« Je m'en vais ; nul, autour de moi, ne semble s'en douter ; mais j'entends au fond de mon être cette réponse de mort qui n'a jamais trompé personne, et, docile à cet avertissement de la souffrance, je viens de mettre en ordre mes affaires terrestres, après avoir réglé mes comptes avec Dieu.

« J'ai toujours été craintif, tu le sais, Maurice, toi qui as blâmé souvent ce que tu appelais mon absence de courage moral ; je m'aperçois, hélas ! que ce sentiment augmente avec l'âge et ma faiblesse croissante. Ma cousine Delphine est venue s'établir chez moi, sous le vain prétexte de me soigner ; je supporte péniblement son joug oppressif, je subis ses objurgations et mes derniers jours en sont attristés...

Non, quoi qu'elle m'en supplie, je ne laisserai pas ma fortune à son frère Ludovic : rien n'est en sûreté entre les mains d'un joueur. Bruno, que j'aime et que j'estime, a su se créer une situation honorable ; quant à Delphine, le plaisir de régner en maîtresse dans cet hôtel (je m'y sens de trop depuis son arrivée) la consolera, j'espère, de ne point recevoir de moi d'autres dons. Vous l'avouerai-je, mes amis, je n'ose affronter sa colère en lui révélant mes intentions ; je veux aussi vous soustraire à ses récriminations, et j'ai trouvé ce moyen de vous faire entrer, à son insu, en possession de mon héritage.

« C'est pourquoi, en vertu d'un testament déposé chez mon notaire, je lègue à Claire mon petit secrétaire empire « avec son contenu ». Il renferme quatre liasses composées chacune de cent billets de mille francs. C'est la fortune qui me vient de ma mère et que j'ai réalisée ; je puis, en toute justice, en disposer à mon gré.

« L'as-tu jamais soupçonné, Maurice ? Ta chère femme a été le grand, le seul amour de ma vie. Quand je me suis douté que tu l'aimais aussi, je me suis effacé, sachant à n'en pas douter que tu me serais préféré. En renonçant à l'espoir d'être son époux, je me suis juré de n'être à nulle autre ; mais je prends ma revanche de mon isolement, de ma tristesse, en contribuant, dans la mesure du possible, au bonheur de son enfant.

« Adieu, ami, Dieu bénisse notre petite Claire, qu'Il daigne lui donner un jour la part de joie qu'Il t'a reprise si vite et qui m'a été refusée. Ne m'oubliez point. Quand vous lirez ces lignes, j'aurai quitté ce pauvre monde si triste pour une région plus sereine où les purs désirs de nos cœurs seront comblés.

« A vous de cœur,

« Jérôme, marquis de Salvaire. »

Claire avait passé par des émotions bien diverses en lisant cette lettre touchante, elle avait rougi d'entendre accuser sa cousine Delphine de cupidité ; elle s'était attendrie sur la fin résignée du vieillard, et surtout elle avait été remuée jusqu'au fond de l'âme par la confidence suprême de cet amour méconnu qui avait rempli sa vie, et qui trouvait encore moyen de se manifester si magnifiquement.

C'était bien ainsi qu'elle s'était imaginé son parrain, une âme douce et ardente, fidèle au delà du tombeau. Combien elle le regrettait, qu'il eût été doux de l'entourer de ses soins, de retrouver en lui un peu de la tendresse de son père tant pleuré ! Oublieuse de tout autre chose, elle s'absorbait dans ses pensées et dans une ardente prière pour celui dont elle avait été le dernier souci.

Tout autres étaient, nous devons l'avouer, les sentiments de Mademoiselle de Salvaire. A la colère, à l'envie, avait succédé une horrible appréhension...

La lettre de Jérôme accusait quatre liasses de billets de banque, il n'y en avait plus que trois. Devait-on croire à une erreur ?... Qui sait ?... A pire encore.

Et dans son cerveau enfiévré surgissait tout à coup un terrible soupçon. Ludovic avait passé la nuit dans la chambre violette, à la suite de son orageuse explication avec sa sœur. Il était aux abois... Un créancier impitoyable le poursuivait de ses menaces et son angoisse était bien profonde, puisqu'il menaçait de mettre fin à ses jours.

Et soudain, sans qu'on eût pu découvrir d'où lui était venu le secours, il s'était éloigné, l'esprit tranquille, et sa dépêche annonçait que ses affaires étaient en règle.

Ciel ! Devait-on craindre qu'il n'eût découvert la cachette et que Ludovic, marquis de Salvaire, rejeton d'une si noble lignée, se fût abaissé jusqu'à... jusqu'à voler ?...

Un nuage obscurcit la vue de la pauvre fille ; pour la première fois de sa vie, Delphine de Salvaire perdit l'usage de ses sens et tomba de toute sa hauteur avec un bruit sinistre.

Affolée, Claire se précipita sur la sonnette, elle appela Mison à grands cris. Celle-ci accourut, mais ni soins ni remèdes ne purent ranimer sa maîtresse. Elle demeura là, semblable, dans sa haute taille et sa corpulence, à un arbre puissant qu'on aurait abattu. Claire, saisie d'effroi, s'en fut quérir du secours chez Madame de La Sol et rédigea promptement un télégramme d'app